

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2020**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mardi dix novembre deux mille vingt, salle des Venelles sous la présidence de Madame Laurence MAHÉ, Maire, en séance ordinaire pour étudier les questions à l'ordre du jour transmis le mardi 3 novembre 2020.

Etaient présents : Laurence MAHÉ, Maire, Antoine MAHÉ, Carole MOISAN-MAZÉ, Régis LANCIEN, Élodie CLÉRICE, Rémi BLANCHARD, Adjoints, Serge CARLO, René DAULY, Didier LE GOFF, Béatrice LE GOUPIL, Kathy LE LEFF, Annick LE MOING, Miguel REBOURS, Isabelle RONSOUX, Jacky TOQUET, Christelle VARGIU

Absents excusés : Morgane LE GALL (pouvoir à Mme Carole MOISAN MAZÉ), Vanessa MORIN (pouvoir à Mme Élodie CLÉRICE), Christophe BOITARD (pouvoir à M. Régis LANCIEN)

Secrétaire de séance : Carole MOISAN-MAZÉ

Ordre du Jour :

- ✓ Révision du plan local d'urbanisme (PLU) – Présentation du projet modifié d'aménagement et de développement durable (PADD)-version 3
- ✓ Approbation de la charte d'entretien des espaces communaux
- ✓ Lotissement communal « L'Orée du Bois » - fixation de primes à l'acquisition
- ✓ Travaux d'aménagement de la Rue du Gué – avenant au marché
- ✓ Virement de crédit – Aménagement de la rue du Gué
- ✓ Projet de cheminement piétonnier reliant le Domaine de l'étang du Plessis au lieu-dit La Gare
- ✓ Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- ✓ Travaux de rénovation énergétique de l'école
- ✓ Composition de la commission communale d'aménagement foncier
- ✓ Etude de devis
- ✓ Subvention exceptionnelle ALC section école
- ✓ Remboursement des frais occasionnés par les déplacements du personnel
- ✓ Remboursement des frais de garde des personnes à charge pour les élus locaux
- ✓ Convention relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publique avec la ville de SAINT-BRIEUC
- ✓ Contrat d'assurance Cyber-sécurité
- ✓ Déclaration d'intention d'aliéner
- ✓ Points communautaires
- ✓ Questions diverses

Le procès-verbal du 13 octobre 2020 est approuvé.

Madame le Maire rappelle l'assassinat de M. Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine, le 16 octobre 2020 et invite l'Assemblée à respecter une minute de silence en sa mémoire.

DCM2020/091 : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – PRESENTATION DU PROJET MODIFIE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)-VERSION 3 :

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Carreuc a été prescrite par délibération du Conseil municipal du 06 octobre 2016.

La commune a pris la décision de réviser son PLU au niveau communal de façon à répondre aux objectifs suivants :

- Poursuivre un urbanisme maîtrisé tout en veillant à une utilisation économe de l'espace et en permettant une mixité sociale et intergénérationnelle,
- Conserver et renforcer la qualité du cadre de vie local, et notamment les espaces non bâtis mobilisables au cœur des centres-bourgs,
- Permettre le développement d'une offre de logement adapté, et notamment pour les personnes âgées, les jeunes et les ménages modestes,
- Maintenir l'équilibre entre les zones urbaines denses, les zones urbaines moins denses et les espaces naturels agricoles et forestiers en lien avec la procédure d'aménagement foncier actuellement en cours sur la commune,
- Engager une réflexion sur les logements vacants et le bâti ancien,
- Développer les services et activités économiques et assurer la pérennité des commerces au centre-bourg,
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti de la commune,
- Accentuer les pratiques de circulation douce afin de favoriser la mobilité durable,
- Préserver les sites, les milieux, les paysages naturels et les espaces remarquables,
- Identifier et protéger les trames de continuité écologique verte et bleue,
- Préserver les zones humides et les cours d'eau sur l'ensemble du territoire communal,
- Protéger la population face aux risques naturels et technologiques, auxquels le territoire communal est exposé,
- Conforter l'accueil des jeunes ménages,
- Préserver l'activité agricole en lien avec la procédure d'aménagement foncier actuellement en cours sur la commune,
- Ouvrir un large débat avec les habitants et acteurs socioprofessionnels de la commune afin de faire ressortir les grands enjeux et de choisir pour chacun d'eux les réponses adaptées.

Et dans un cadre plus général :

- Prendre en compte les grands enjeux sociaux et environnementaux de notre époque, et participer aux efforts nationaux et internationaux destinés à les résoudre ;
- Prendre en compte l'évolution législative et notamment la loi portant engagement national pour l'environnement dite "Grenelle 2" du 12 juillet 2010, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi "ALUR" du 24 mars 2014 et la loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014, la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » du 6 août 2015,
- Mettre en compatibilité ce document avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Briec approuvé le 27 février 2015 et entré en vigueur le 10 mai 2015 ;
- Mettre en compatibilité ce document avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009 et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) arrêté le 30 janvier 2014.

Depuis le lancement de la procédure, lors des réunions de travail préalables, le Cabinet Urba Ouest Conseil et la commission dédiée à la révision du PLU ont travaillé sur différents aspects du dossier :

- Diagnostic socio-démographique / environnemental / paysager,
- Analyse de l'habitat (évolution du parc de logements / de la vacance / recensement des dents creuses),
- Analyse de l'économie locale,
- Analyse des déplacements, équipements, réseaux,
- Diagnostic patrimonial,
- Diagnostic agricole et paysager,
- Élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Élaboration des outils réglementaires et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Le PADD définit les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune, en matière d'habitat, de transports et déplacements, d'équipement commercial, de développement économique, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Suite au transfert de compétence en matière de PLU à Saint-Brieuc Armor Agglomération le 27 mars 2017 et à la délibération du 27 avril 2017 du Conseil d'Agglomération, les procédures initiées par les communes sont poursuivies par Saint-Brieuc Armor Agglomération.

La procédure prévoit que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables fassent l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant au moins 2 mois avant l'arrêt de projet du PLU. Le PADD a donc fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal le 04 juin 2019 et du Conseil d'Agglomération le 27 juin 2019. Par la suite, le projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil d'Agglomération du 28 novembre 2019, après avis favorable du Conseil Municipal du 12 novembre 2019.

Le dossier a été notifié à l'État et aux Personnes Publiques Associées le 12 décembre 2019. La Chambre d'Agriculture et les services de l'État ont émis des avis réservés. Ces deux avis nécessitent de revoir le dossier et notamment trois orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (aspects concernant les problématiques d'assainissement des eaux usées, les objectifs de développement démographique et le développement résidentiel avec la suppression des possibilités d'urbanisation des hameaux).

C'est pourquoi le PADD a été modifié et est de nouveau présenté pour être soumis à débat.

Le projet de PLU sera donc modifié et fera l'objet d'un nouvel arrêt de projet et d'une nouvelle notification à l'État et aux Personnes Publiques Associées avant l'enquête publique et l'approbation du dossier.

Les orientations du nouveau projet de PADD du PLU de Saint-Carreuc s'articulent autour de 8 grandes orientations (cf. annexe) :

- Une priorité pour la commune : résoudre les problématiques concernant la thématique « assainissement »,
- Objectifs démographiques : les baser sur les projections du SCOT du Pays de Saint-Brieuc approuvé en 2015,
- Un développement résidentiel en deux temps,
- Maintenir la dynamique économique – favoriser son recentrage,
- Mobilité et déplacements : sécuriser / limiter les déplacements motorisés,

- Préserver la richesse écologique du territoire, préserver les ressources, valoriser le cadre de vie,
- Prendre en compte les risques et nuisances connus de manière à ne pas accroître les biens et personnes exposés,
- Favoriser l'accès aux moyens de communications numériques.

Mme Kathy LE LEFF soulève que ce sont quasiment les mêmes orientations que dans le PADD précédent.

M. Antoine MAHE propose de retracer les différentes étapes du projet :

- évolution du nombre d'habitants
- évolution du nombre d'habitation
- problématique de l'assainissement à mettre aux normes
- suppression de la possibilité de construire dans certains hameaux hors centre bourg.

Il précise que le « retravail » de ce projet permet de répondre à toutes les normes posées par les documents cadres et espère que ce document soit validé par les services de l'Etat.

Mme Kathy LE LEFF rappelle que les zones constructibles du bourg sont à hauteur de 3.5 ha sous réserve du respect de la densité dans le nouveau PLU. Elle demande également quels sont les dossiers d'urbanisme en cours sur la commune qui seuls pourraient faire l'objet d'un accord : construction dans les lotissements et quelques demandes faites en amont de la révision.

Mme Kathy LE LEFF revient sur l'instruction des permis de construire de M. COTILLARD au lieu-dit La Gare en estimant que le service instructeur avait donné un accord préalable et que la commune a délivré un refus de permis de construire ensuite. M. MAHE répond que compte tenu de la problématique assainissement et de la révision du PLU, les permis ne pouvaient être accordés et que le sursis à statuer était précisé dans le certificat d'urbanisme. Il précise également que les pétitionnaires ont été reçus en Mairie pour des explications sur ce sujet.

Mme Béatrice LE GOUPIL s'interroge sur le fait que si le système d'assainissement était correct, est ce que la possibilité de constructions ou d'extensions hors du bourg serait différente.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-12 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi "ALUR" ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune DCM2019/62 du 4 juin 2019 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire DB 268-2019 du 28 novembre 2019 arrêtant le projet de PLU de Saint-Carreuc ;

VU l'avis réservé de la Chambre d'Agriculture sur le projet de PLU arrêté en date du 10 mars 2020 ;

VU l'avis réservé des services de l'État sur le projet de PLU arrêté en date du 20 février 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la version 3 du Projet modifié d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme et de la tenue d'un débat sur ce document ;
- **INDIQUE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet modifié de PADD ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire à conclure et signer tous documents y afférent.

DCM2020/092 : APPROBATION DE LA CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNAUX :

Le programme de bassin versant de l'Ic, du Gouët et de l'Anse d'Yffiniac, porté par Saint Briec Armor Agglomération, prévoit la signature d'une charte d'entretien des espaces communaux entre les communes ayant tout ou partie de leur centre bourg sur le bassin versant, et Saint Briec Armor Agglomération.

Madame le Maire rappelle que la commune est déjà engagée dans cette démarche et utilise depuis des années des techniques alternatives au désherbage chimique.

La charte proposée envisage plus largement l'ensemble des problématiques liées à la protection de la qualité de l'eau par une suppression totale des traitements phytopharmaceutiques sur les espaces publics de la commune.

Différents types d'actions sont menés : développement de techniques alternatives, enherbement des surfaces à risque, fleurissement de vivaces, sensibilisation des riverains...

Il est proposé à l'assemblée d'inscrire la commune dans ce dispositif avec pour résolution de remplir les objectifs du niveau 5 de la charte ci-annexée. Pour rappel, les éléments du niveau 5 sont de n'utiliser aucun produit phytopharmaceutique (herbicide, anti-limace, fongicide, insecticide, régulateur de croissance, éliciteur...) et aucun produit biocide anti-mousse sur l'intégralité du territoire de la collectivité (voirie, cimetière et terrains de sports inclus – y compris dans le cas d'éventuelles prestations de service).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la charte d'entretien des espaces communaux niveau 5 portée par Saint-Briec Armor Agglomération,**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer la charte en question.**

DCM2020/093 : LOTISSEMENT COMMUNAL « L'OREE DU BOIS » - FIXATION DE REMISES A L'ACQUISITION :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la commercialisation en cours des 10 terrains du lotissement L'Orée du Bois au prix de 56 € TTC du m². Deux lots sont en cours de signature pour leur vente et trois lots ont fait l'objet d'une option actuellement.

Pour faciliter la vente des lots Madame le Maire propose de se positionner sur la mise en place de remises à l'acquisition pour les acheteurs.

Deux remises pourraient être proposées sous forme de réfaction sur le prix initial et sous conditions :

- 1 500 € pour les primo-accédants pour la construction d'une résidence principale,
- 1 500 € pour des constructions à faible consommation d'énergie.

Ces remises doivent être encadrées et faire l'objet de présentation de justificatifs.

1. Remise de 1 500 € pour les primo-accédants pour la construction d'une résidence principale :

La commune propose une réfaction sur le prix initial dans la mesure où le bénéficiaire devenu acquéreur est propriétaire pour la première fois ou n'a pas été propriétaire depuis 5 ans. Dans le cas d'acquéreurs multiples, chaque personne doit remplir cette condition.

Les justificatifs à présenter comprendront des quittances de loyer depuis les 2 dernières années ainsi qu'une attestation sur l'honneur pour les 3 années précédentes ou une attestation sur l'honneur d'une personne ayant hébergé les acquéreurs pendant 5 ans.

Cette remise est conditionnée à la construction d'une résidence principale.

2. Remise de 1 500 € pour des constructions à faible consommation d'énergie :

La commune propose une réfaction sur le prix initial dans la mesure où le bénéficiaire devenu acquéreur projette d'édifier une maison avec un Besoin Bioclimatique Conventionnel (BBIO) inférieur d'au moins 20 % au BBIO maximum calculé selon la définition de la Réglementation Thermique 2012 (RT 2012). Le bénéficiaire devra, pour bénéficier de la réfaction, justifier, le jour de la signature de l'acte définitif, de la performance BBIO de son projet. Cette justification se fera sur présentation de l'attestation de prise en compte de la RT 2012 (attestation qui doit être jointe à la demande de permis de construire).

Mme Kathy LE LEFF se demande quel est l'intérêt de cette mise en place de remise pour essayer de vendre au plus vite ces lots. M. Antoine MAHE lui répond que derrière ces ventes, il y a un impératif financier compte tenu de la souscription d'un emprunt à hauteur de 300 000 € pour le financement de cette opération remboursable en février 2023. Mme LE LEFF estime que ces primes viennent diminuer les recettes de la commune et que compte tenu de la crise sanitaire ce n'est pas forcément le moment de les mettre en place.

Mme Laurence MAHE précise que la mise en place de ces primes permettrait d'attirer des familles et les primo-accédants sur la commune au plus vite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à seize voix pour et trois voix contre :

- **DECIDE de mettre en place des remises à l'acquisition pour les acquéreurs de terrain dans le lotissement L'Orée du Bois aux conditions telles que précisées ci-dessus,**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer les promesses de vente incluant ces clauses.**

DCM2020/094 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU GUE – AVENANT N°1 AU MARCHE :

Madame le Maire passe la parole à M. Rémi BLANCHARD qui informe l'Assemblée de l'avancée des travaux d'aménagement de la Rue du Gué.

Plusieurs travaux modificatifs sont nécessaires et concernent la modification des emprises par rapport au projet, la modification d'un caniveau, la création d'un raccordement eaux pluviales et le prolongement de bordures.

Le Cabinet Quarta, maître d'œuvre, a procédé à l'analyse d'un avenant à prendre pour ces modifications :

Entreprise	Montant initial HT	Montant de l'avenant HT	Variation
EUROVIA	71 676.90 €	2 625.50 €	3.66 %

Le montant total de l'avenant à valider est de 2 625.50 € HT soit 3 150.60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter l'avenant n°1 décrit ci-dessus, portant sur les travaux d'aménagement de la Rue du Gué,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant au marché correspondant portant le montant du marché à 74 302.40 € HT soit 89 162.88 € TTC correspondant à une variation de 3.66 %,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DCM2020/095 : VIREMENT DE CREDIT – AMENAGEMENT DE LA RUE DU GUE :

Madame le Maire précise à l'Assemblée que dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Rue du Gué, le budget alloué lors du vote du budget primitif est trop juste pour passer les factures. Un virement de crédit est donc nécessaire pour payer la totalité de l'opération reprenant également l'avenant n°1 au marché.

Madame le Maire propose le virement de crédit suivant en section d'investissement :

- Opération 181 – Aménagement Bourg, article 2315, installations techniques : + 2 735 €
- Opérations financières – Dépenses imprévues, chapitre 020 : - 2 735 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer le virement de crédit tel que précisé ci-dessus.

DCM2020/096 : PROJET DE CHEMINEMENT PIETONNIER RELIANT LE DOMAINE DE L'ETANG DU PLESSIS AU LIEU-DIT LA GARE :

Madame le Maire passe la parole à M. Rémi BLANCHARD qui indique à l'Assemblée le projet de la commune de créer un cheminement piétonnier doux entre le Domaine de l'étang du Plessis et le lieu-dit La Gare en longeant la Route Départementale n°27. Cet aménagement est, en parti, déterminé par des contraintes foncières et de zones humides que la collectivité ne peut pas impacter. Ce cheminement intervient également pour favoriser le partage de la route entre les piétons marchant en longeant la rive de la chaussée et les véhicules qui y circulent. La circulation y est dense puisque des relevés de radar indiquent le passage de près de 16 000 véhicules sur une semaine.

Le chemin, large d'environ 1.40 m permettra également aux piétons et personnes en situation de handicap de se déplacer sans risques majeurs. De plus, la vitesse actuelle de 80 km/h sera ramenée à 70 km/h et permettra aussi de modérer la vitesse en entrée d'agglomération.

La création de ce cheminement sera réalisée par les services techniques de la Commune avec l'appui du SIVAP de Quintin qui a estimé les travaux à hauteur de 35 798.57 € TTC.

Madame le Maire indique que les aménagements de voirie réalisés dans l'emprise du domaine routier départemental doivent au préalable être soumis à l'approbation de la commission permanente du Conseil Départemental et donneront lieu à la signature d'une convention d'occupation du domaine routier départemental qui formalisera les principes d'aménagement et précisera les conditions d'entretien.

Mme le Maire propose également de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police, considérant que les aménagements projetés participent à l'amélioration des conditions de déplacement et à la sécurité des usagers de la route.

Mme Christelle VARGIU précise également suivre le travail de Saint-Brieuc Armor Agglomération sur le développement cyclable et propose d'ajouter ce projet au dossier de l'agglomération ayant pour but également la sollicitation de subvention.

Mme LE LEFF souligne qu'il est nécessaire de solliciter les services d'une entreprise privée pour un devis à comparer avec l'estimation du SIVAP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet d'aménagement de la Route Départementale n°27 entre le Domaine de l'étang du Plessis et le lieu-dit La Gare,**
- **SOLLICITE sa prise en considération par le Conseil Départemental,**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'occupation du domaine routier départemental,**
- **SOLLICITE une aide financière au titre du produit des amendes de police**
- **AUTORISE Mme le Maire à solliciter des subventions auprès de tout financeur (Europe notamment FEADER-Leader, Etat, Région, Département, ...),**

MISE A JOUR DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) :

Après présentation du dossier à l'Assemblée, il s'avère que plusieurs interrogations subsistent, Mme le Maire propose que le sujet soit reporté à la réunion du conseil municipal du mois de décembre.

TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE :

Madame le Maire précise à l'Assemblée que tous les éléments concernant ce sujet ne sont pas parvenus en Mairie et propose que la décision soit reportée ultérieurement.

DCM2020/097 : COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER :

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal que par lettre du 7 juillet 2020, M. le Président du Conseil Départemental l'a invitée à faire procéder, par le Conseil Municipal, à la désignation d'un conseiller municipal titulaire et de deux conseillers municipaux suppléants et à l'élection de propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune, appelés à siéger à la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF).

Mme Kathy Le LEFF rappelle à l'Assemblée que les membres du conseil municipal ont décidé des représentants élus de la CCAF lors de la réunion du 9 juin 2020 instaurant les différentes commissions. Mme le Maire répond que seulement 3 membres élus doivent composer cette commission et non 4 et propose de modifier l'article 5 de la délibération DCM2020/035 du 9 juin 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE M. Régis LANCIEN, conseiller municipal titulaire, Mme Annick LE MOING, conseillère municipale première suppléante, M. Jacky TOQUET, conseiller municipal second suppléant.**
- **MODIFIE l'article 5 de la délibération DCM2020/035 en conséquence.**

L'avis invitant les candidats propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune, à se faire connaître a été affiché en Mairie le 29 septembre 2020, soit plus de 15 jours avant ce jour et a été inséré dans le journal d'annonces légales Ouest France du 30 juillet 2020.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

MM. André COTILLARD, Alain DARCEL, Guy DENIS, Roland BOTREL, Arnaud COURTEL qui jouissent de leurs droits civils, ont atteints la majorité et, sous réserve des conventions internationales, sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la communauté européenne et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est ainsi arrêtée :

MM. André COTILLARD, Alain DARCEL, Guy DENIS, Roland BOTREL, Arnaud COURTEL

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, Madame le Maire propose à l'Assemblée un vote à main levée en lieu et place du vote à bulletin secret habituellement réalisé dans les conditions fixées par l'article L2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de procéder à l'élection des membres de la CCAF à main levée.

Le nombre de votants étant de seize élus, la majorité requise est de neuf voix.

Ont obtenus au premier tour :

M. André COTILLARD :	16 voix
M. Alain DARCEL :	16 voix
M. Guy DENIS :	16 voix
M. Roland BOTREL :	16 voix
M. Arnaud COURTEL :	16 voix

Sont ainsi élus par le Conseil Municipal :

MM. Alain DARCEL, Guy DENIS et Roland BOTREL, membres titulaires

M. André COTILLARD, membre suppléant

M. Arnaud COURTEL, membre second suppléant.

DCM2020/098 : ETUDE DE DEVIS – ADHESION A LA SOLUTION JVS CLOUD :

Madame le Maire informe l'Assemblée de la possibilité de faire évoluer les logiciels métiers comptabilité, paie, état civil, élections... de JVS vers une solution CLOUD. La mise en place de cette solution permettra d'accéder aux logiciels via une application Internet, d'étoffer l'offre de logiciels et d'y accéder de n'importe quel ordinateur.

Un devis a été obtenu auprès de la société JVS pour les prestations suivantes :

- En investissement : droit d'accès à la logithèque : 1 848.75 € HT soit 2 218.50 TTC

- En fonctionnement :
 - o Abonnement annuel : 339.20 € HT soit 407.04 € TTC
 - o Forfait annuel : 2 648.40 HT soit 3 178.08 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'acquérir la solution Horizon Cloud de JVS pour l'accès aux logiciels métiers pour un montant de 1 848.75 € HT soit 2 218.50 TTC,**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer le devis correspondant.**

DCM2020/099 : ETUDE DE DEVIS – REMPLACEMENT DU SERVEUR DE LA MAIRIE :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le serveur de la Mairie a plus de 5 ans et devait être changé cette année. Suite à l'adhésion à la solution JVS HORIZON CLOUD, il est proposé à l'Assemblée de remplacer le serveur actuel par un serveur de partage de fichiers et de services réseaux.

Un devis a été obtenu auprès de la société ASAP, prestataire informatique de la commune pour un montant de 1 456.00 € HT soit 1 747.20 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de remplacer le serveur actuel par un serveur de partage de fichiers et de services réseaux pour un montant de 1 456.00 HT soit 1 747.20 € TTC, auprès de la société ASAP,**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer le devis correspondant.**

DCM2020/100 : ETUDE DE DEVIS – MISE SOUS ALARME DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ATELIER COMMUNAL :

Madame la Maire passe la parole à M. Rémi BLANCHARD qui fait part à l'Assemblée des dernières intrusions dans les locaux communaux et propose de mettre sous alarme les 2 bâtiments non encore protégés l'atelier communal et le restaurant scolaire. Il rappelle également l'échange avec les services de la gendarmerie lors d'un bilan sécurité effectué au niveau des bâtiments communaux et leur préconisation de mettre sous alarme ces bâtiments ainsi que positionner des projecteurs avec détecteurs de présence.

La société ACE, prestataire de la commune pour la protection des bâtiments, a été consultée pour l'établissement de devis :

BATIMENT PROTEGE	MONTANT HT	MONTANT TVA	MONTANT TTC
ATELIER COMMUNAL	1 770.00 €	354.00 €	2 124.00 €
RESTAURANT SCOLAIRE	2 210.00 €	442.00 €	2 652.00 €

Ces installations sont compatibles avec les autres sites sous alarme de la commune.

Les devis s'élèvent à 3 980 € HT soit 4 776 € TTC, la télésurveillance à 26 € HT par mois et la maintenance à 200 € HT par an pour chaque bâtiment. La société ACE doit faire parvenir un contrat de maintenance groupé compte tenu des différents sites sous protection sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de la mise en place d'un système de détection intrusion pour les locaux de l'atelier communal et du restaurant scolaire,**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer les devis de la société ACE pour un montant total de 3 980 € HT soit 4 776 € TTC et tout document afférent à ce dossier.**

DCM2020/101 : ETUDE DE DEVIS – ACQUISITION DE TELEPHONES PORTABLES :

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire d'équiper les agents techniques en smartphones de chantier. M. Antoine MAHÉ précise également qu'un téléphone portable avec abonnement est nécessaire pour Mme le Maire afin de séparer l'utilisation de son téléphone particulier de son activité en tant que Maire de la commune.

Deux devis ont été obtenus auprès du prestataire en téléphonie de la commune : l'entreprise LTIO, basée à POMMERET, qui a fait les propositions suivantes :

- Pour les agents techniques :
 - o Trois téléphones Caterpillar S31 4G Dual Sim Black à 195.50 € HT soit 586.50 € HT, 703.80 € TTC
 - o Frais divers : 41.12 € HT soit 49.34 € TTC
- Pour Mme le Maire :
 - o Abonnement package illimité 4G voix/Data 10 Go : 24.90 € HT / mois (engagement de 36 mois)
 - o Frais de mise en service carte SIM : 20 € HT
 - o Téléphone Samsung Galaxy A 40 : 269.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de l'acquisition de trois téléphones de chantier Caterpillar pour un montant de 627.62 € HT soit 753.14 € TTC et un téléphone portable Samsung Galaxy A40 auprès de la société LTIO pour un montant de 289.00 € HT soit 346.80 € TTC,**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer les devis correspondants.**

DCM2020/102 : ETUDE DE DEVIS – ACQUISITION DE PROJECTEURS AVEC DETECTEURS DE PRESENCE :

Madame le Maire passe la parole à M. Rémi BLANCHARD qui informe l'Assemblée de la nécessité de poser des projecteurs avec détecteurs de présence pour dissuader les intrus de pénétrer dans les locaux communaux. Ces projecteurs permettraient également d'éclairer à la proximité de bâtiments, facilitant l'accès des agents en période hivernale à des horaires où il fait nuit.

Un devis a été obtenu auprès de la société Rexel à SAINT-BRIEUC pour 4 projecteurs avec détecteurs de présence à positionner :

- Un dans la cour de l'école
- Un près du restaurant scolaire
- Deux à l'atelier communal.

Le montant du devis s'élève à 300.90 € HT soit 361.08 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de l'acquisition quatre projecteurs avec détecteurs de présence auprès de la société Rexel pour un montant de 300.90 € HT soit 361.08 € TTC,**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer le devis correspondant.**

DCM2020/103 : ETUDE DE DEVIS – ACQUISITION DE MATERIEL DE SPORT POUR L'ECOLE :

Madame le Maire passe la parole à Mme Carole MOISAN MAZE qui présente le devis obtenu par la directrice de l'école pour l'acquisition de matériel de sport.

La société Idemasport de Villeneuve d'Ascq a été sollicitée pour l'établissement d'un devis pour le matériel suivant :

- Lot de raquettes de tennis de table
- Kit de balles
- Raquettes de tennis
- Filets de badminton et mini tennis

Le montant de ce devis s'élève à 474.80 HT soit 569.76 € TTC et a été prévu au budget 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de l'acquisition de matériel de sport pour l'école auprès de la société Idemasport pour un montant de 474.80 € HT soit 569.76 € TTC,**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer le devis correspondant.**

DCM2020/104 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – MAIRIE – RESTAURANT SCOLAIRE – ATELIER COMMUNAL :

Compte tenu des différentes acquisitions validées en séance, Madame le Maire précise à l'Assemblée qu'une décision modificative budgétaire est nécessaire pour modifier les crédits prévus au budget primitif 2020.

Décision modificative n°1 proposée :

- Opération 254 – Mairie, article 2135 – installations générales : + 1 400 €
- Opération 252 – Cantine, article 2135 – installations générales : + 2 800 €
- Opération 295 – Centre technique, article 2135 – installations générales : + 660 €
- Opération 196 – logements communaux, article 2135 – installations générales : - 4 860 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Mme le Maire à effectuer la décision modificative n°1 telle que précisée ci-dessus.**

DCM2020/105 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ALC SECTION ECOLE :

Madame le Maire rappelle que l'ALC Section école propose à la commune de passer commande des sapins de Noël par leur intermédiaire : 5 petits sapins (2 à l'école, 1 en cantine, mairie, garderie) et deux sapins de 4 mètres de hauteur, qui seront disposés en extérieur : parking de l'Église et rue des Sabotiers. Cette action permet de financer des actions pédagogiques pour l'Ecole du Gué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de l'achat de sept sapins à l'Amicale Laïque Section École pour un montant de 155 €, versé sous forme de subvention.**

DCM2020/106 : REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS DU PERSONNEL :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le cadre légal qui régit les remboursements des frais de déplacements temporaires.

Les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics sont fixées par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2020-689 du 4 juin 2020. Le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifie le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat. Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991. L'arrêté du 26 février 2019 a modifié l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévus aux articles 3 et 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Madame le Maire informe l'Assemblée que par délibération n°2012.10.09 du 8 novembre 2012, les conseillers municipaux ont fixé le cadre des remboursements des frais annexes aux stages, formations et déplacements des agents communaux. Il convient aujourd'hui de remplacer cette délibération.

ARTICLE 1 : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une formation ou d'une réunion l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement dès lors qu'ils ne sont pas pris en charge par l'organisme.

Le remboursement des frais de déplacement est un droit pour l'agent dès lors qu'il a été dûment missionné par l'autorité territoriale, c'est à dire qu'il est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel.

Conformément aux articles 1, 2 et 3 du décret du 19 juillet 2001, peuvent prétendre au remboursement de frais dans les conditions ci-après définies :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,
- les agents non titulaires,
- les agents sous contrat de droit privé (contrats aidés, apprentis, stagiaires ...).

ARTICLE 2 : En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

ARTICLE 3 : Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

ARTICLE 4 : Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas (déjeuner et dîner) et à instaurer, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire soit 17,50 €. Madame le Maire propose de suivre cette possibilité et de rembourser au réel le repas dans la limite du montant maximum réglementaire de 17.50 €.

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

ARTICLE 5 : les frais d'hébergement seront remboursés au réel, sur justificatif, dans la limite du montant maximum réglementaire de 70 €.

ARTICLE 6 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 CV et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 CV	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 CV et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

Utilisation d'une motocyclette ou d'un vélomoteur :

- motocyclette (cylindrée > 125 cm³) 0.14 €
- vélomoteur et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm³) : 0.11 €

L'agent qui a utilisé son véhicule personnel, peut être remboursé de ses frais de stationnement et de péage sur présentation des pièces justificatives.

Les taux des différentes indemnités sont fixés en référence au décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et de l'arrêté du 26 février 2019. Ils suivront l'évolution réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le remboursement des frais occasionnés par les déplacements des agents communaux en mission, en formation ou autre, dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de l'année en cours.

DCM2020/107 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE DES PERSONNES A CHARGE POUR LES ELUS LOCAUX :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du Conseil Municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire).

Madame le Maire expose que la loi "Engagement et proximité" a rendu obligatoire le remboursement à l' élu municipal par la commune de ses frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile. L'objectif est de lui permettre d'assister plus facilement aux réunions liées à l'exercice de son mandat. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'État.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **De fixer comme suit les pièces à fournir par ses membres pour le remboursement de leurs frais et ceci afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l' élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée.**

Les pièces à produire sont les suivantes :

Objet :	Pièces justificatives à produire :
De s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, de personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions obligatoires (séances plénières du Conseil Municipal, réunions de commissions dont l' élu est membre, réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où l' élu a été désigné pour représenter la commune)	Copie du livret de famille Copie carte d'invalidité Certificat médical Toute autre pièce utile
De s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies	Copie des décomptes certifiés exacts

De s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une de ces réunions	Attestation délivrée par le prestataire ou intervenant précisant la date et les heures de la garde ou de l'assistance ainsi que son coût facturé
De s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel	Copie des décomptes certifiés exacts Déclaration écrite sur l'honneur, datée et signée Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition

- **D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.**

DCM2020/108 : CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES AVEC LA VILLE DE SAINT-BRIEUC :

Madame le Maire passe la parole à Mme Carole MOISAN MAZE qui rappelle que chaque commune a pour obligation de prendre en charge les frais de scolarité des enfants résidant sur son territoire pour les niveaux élémentaire et maternelle. Il s'agit là d'une dépense obligatoire. Pour des raisons diverses et variées, il arrive qu'un enfant soit scolarisé dans une commune autre que sa commune de résidence. La commune d'accueil est alors en droit de solliciter financièrement la commune de résidence. Pour organiser la répartition des frais de fonctionnement, il est classiquement prévu la conclusion d'une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence pour régir cet accueil.

Deux enfants domiciliés sur la commune sont scolarisés à Saint-Brieuc en classe spécialisée, la signature d'une convention est sollicitée par la Ville de Saint-Brieuc. Cette convention reprend les modalités suivantes :

- Objet de la convention
- Participation obligatoire et participation volontaire
- Durée de l'accord et de la convention
- Montant de la participation financière
- Gestion des litiges éventuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Mme le Maire à signer la convention relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques avec la Ville de Saint-Brieuc.**

DCM2020/109 : DELIBERATION MANDATANT LE CENTRE DE GESTION DES COTES D'ARMOR POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE « CYBER-SECURITE » :

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » aux collectivités territoriales

et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département des Côtes d'Armor garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés ces nouveaux risques.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de SAINT-CARREUC, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

VU l'exposé de Mme le Maire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » que le CDG 22 va engager en 2021, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**
- **ET PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2021.**

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER :

En lien avec la délégation reçue du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020, Madame le Maire présente au Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner déposées pour les parcelles suivantes :

- DIA du 2 novembre 2020 : bâti sur terrain de 120 m² situé « 3 rue du centre », 28 000 €. Parcelle section C n°1 378.

- DIA du 5 novembre 2020 : bâti sur terrain de 1 200 m² situé « 5 rue du rocher », 134 750 €. Parcelle section B n°757.

Madame Le Maire n'a pas appliqué le droit de préemption.

POINTS COMMUNAUTAIRES :

Mme le Maire informe l'Assemblée du report du dernier conseil d'agglomération au jeudi 12 novembre.

Elle informe l'assemblée du courrier parvenu en Mairie des services de l'AMF rappelant le soutien des instances de l'AMF, des communes et de l'Agglomération de SAINT-BRIEUC aux commerces de proximité et leur demande de traitement équitable par rapport aux autres commerces.

Mme le Maire précise également que le dispositif d'aide aux TPE dans le cadre de la crise sanitaire est prolongé jusqu'à fin décembre.

QUESTIONS DIVERSES :

- Renouvellement des instances de l'ADAC 22 (Agence Départementale d'Appui aux Collectivités) :

Par courrier du 30 octobre dernier, le Président de l'ADAC 22 fait part à la commune du renouvellement de ses instances. La prochaine assemblée générale ayant pour ordre du jour le renouvellement des instances est prévue le 4 décembre 2020 si les conditions sanitaires le permettent. Une personne au sein du Conseil Municipal doit représenter la Commune au sein de l'ADAC 22.

Pour information, le Conseil d'Administration se compose de 8 représentants titulaires du Conseil Départemental (avec 8 suppléants), de 4 représentants titulaires des EPCI (+ 4 suppléants) et de 4 représentants des communes (+ 4 suppléants). Concernant les candidatures au Conseil d'Administration, un groupe de travail composé d'élus a proposé que chaque territoire identifie une commune, en articulation avec la candidature de l'EPCI, pour assurer une représentation géographique équilibrée.

Représentant de la commune : M. Rémi BLANCHARD

- Point CCAS :

Mme Carole MOISAN MAZÉ informe l'assemblée du report de la réunion du CCAS prévue initialement le 30 novembre à une date ultérieure.

Le registre des personnes vulnérables est en cours de constitution, plusieurs retours d'inscription se font auprès des services de la Mairie.

Elle précise que compte tenu de la période actuelle, il faut garder une vigilance permanente auprès des personnes vulnérables et ne pas hésiter à remonter les éventuelles difficultés rencontrées (solitude, approvisionnement en produits essentiels...).

Le projet de maison d'assistantes maternelles a des difficultés à démarrer puisqu'il est nécessaire de commencer par des échanges avec des structures en place sur des communes voisines et que, pour le moment, les rencontres sont impossibles.

- Point communication :

Une édition spéciale du brin de paille sera distribuée fin novembre, elle s'intitule « la brindille » et aura un format d'une brochure A3 pliée en 2, permettant de communiquer rapidement sur des dispositifs mis en place dans le contexte actuel (exemple : biblio drive à la bibliothèque).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Prochains conseils :

- 8 décembre 2020

Dates à retenir :

Annulation du mois du film documentaire et de la projection du 27 novembre 2020 (report au printemps)

Annulation du marché de Noël prévu le 8 décembre 2020 (report possible d'un marché de producteurs au printemps)

La secrétaire de séance
Carole MOISAN-MAZÉ

MAHÉ Laurence		MAHÉ Antoine	
MOISAN MAZÉ Carole		LANCIEN Régis	
CLÉRICE Élodie		BLANCHARD Rémi	
BOITARD Christophe	Pouvoir à M. LANCIEN	CARLO Serge	
DAULY René		LE GALL Morgane	Pouvoir à Mme MOISAN MAZÉ
LE GOFF Didier		LE GOUPIL Béatrice	
LE LEFF Kathy		LE MOING Annick	
MORIN Vanessa	Pouvoir à Mme CLÉRICE	REBOURS Miguel	
RONSOUX Isabelle		TOQUET Jacky	
VARGIU Christelle			

NUMEROTATION DES DELIBERATIONS DU 10 NOVEMBRE 2020

DCM2020/091	Révision du plan local d'urbanisme (PLU) – présentation du projet modifié d'aménagement et de développement durables (PADD) – version 3
DCM2020/092	Approbation de la charte d'entretien des espaces communaux
DCM2020/093	Lotissement communal « L'Orée du Bois » - fixation de remises à l'acquisition
DCM2020/094	Travaux d'aménagement de la rue du Gué – avenant n°1 au marché
DCM2020/095	Virement de crédit – aménagement de la rue du Gué
DCM2020/096	Projet de cheminement piétonnier reliant le domaine de l'étang du Plessis au lieu-dit La Gare
DCM2020/097	Composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF)
DCM2020/098	Etude de devis – Adhésion à la solution JVS CLOUD
DCM2020/099	Etude de devis – remplacement du serveur de la mairie
DCM2020/100	Etude de devis – mise sous alarme du restaurant scolaire et de l'atelier communal
DCM2020/101	Etude de devis – acquisition de téléphones portables
DCM2020/102	Etude de devis – acquisition de projecteurs avec détecteurs de présence
DCM2020/103	Etude de devis – acquisition de matériel de sport pour l'école
DCM2020/104	Décision modificative budgétaire n°1 – mairie – restaurant scolaire – atelier communal
DCM2020/105	Subvention exceptionnelle ALC section école
DCM2020/106	Remboursement des frais occasionnés par les déplacements du personnel
DCM2020/107	Remboursement des frais de garde des personnes à charge pour les élus locaux
DCM2020/108	Convention relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques avec la ville de Saint-Brieuc
DCM2020/109	Délibération mandatant le centre de gestion de Côtes d'Armor pour la mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance cyber-sécurité